

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 30/03/2021**

Sous la présidence de Madame Carole TALLEUX, Maire,

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (12) : Mesdames et Messieurs, Carole TALLEUX, Maire

Jean-Marc GINDER, Christian BUTSCHA, Laetitia ORTSCHITT, Adjoint au Maire,
Joseph CARNEMOLLA, Christine CARRERA, Stéphane ESSLINGER, Arnaud FLANDRE, Armand HEITZ, Didier KERN, Thomas MAUVAIS, Sandrine SCHNEIDER, conseillers municipaux.

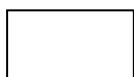
Absent non excusé : ../'

Ont donné procuration (3) : Jean-Baptiste MEYER, qui a donné procuration à Jean-Marc GINDER. Alexandra STEMMELIN, qui a donné procuration à Laetitia ORTSCHITT, Myriam WENDLING qui a donné procuration à Carole TALLEUX.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT est désignée secrétaire de séance, Laetitia ORTSCHITT, adjointe au Maire, assistée de Nicolas NUNNINGER, Secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 9 février 2021.
2. Approbation du compte de gestion du budget annexe « eau & assainissement » de l'exercice 2020.
3. Approbation du compte administratif du budget annexe « eau & assainissement » de l'exercice 2020.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe « eau & assainissement »
5. Approbation du budget primitif « Eau » pour l'exercice 2021.
6. Approbation du compte de gestion « principal » de l'exercice 2020.
7. Approbation du compte administratif « principal » de l'exercice 2020.
8. Affectation du résultat 2020 du budget « principal » de la Commune.
9. Approbation du budget primitif « principal » pour l'exercice 2021.
10. Vote des taux d'imposition.
11. Attribution des subventions aux associations.
12. Mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (emplois saisonniers d'été).
13. Délibération autorisant le recours au service missions temporaire du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin (remplacement agent d'accueil).
14. Convention de mise à disposition d'un agent (par la commune de Hombourg).
15. Mise en place de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.
16. Organisation temps scolaire rentrée 2021/2022.
17. Contrat d'acquisition de logiciels et prestation de services (SEGILOG).
18. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.
19. Divers.



1. Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 9 février 2021.

Le compte-rendu de la séance du 9 février 2021 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Approbation du compte de gestion du budget annexe « eau & assainissement » de l'exercice 2020.

Après en avoir pris connaissance, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget « eau et assainissement » de l'exercice 2020, dressé par M. le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Mulhouse Couronne.

3. Approbation du compte administratif du budget annexe « eau & assainissement » de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jean-Marc GINDER, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « eau & assainissement » de l'exercice 2020 dressé par Mme Carole TALLEUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rapportent, à l'unanimité,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	99 368,74 €	Dépenses	43 870,06 €
Recettes	162 327,75 €	Recettes	80 831,14 €
Excédent de fonctionnement	62 959,01 €	Excédent d'investissement	36 961,08 €
Excédent global	99 920,09 €		

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe « eau & assainissement »

Mme le Maire rappelle que le budget annexe « Eau » et le budget annexe « Assainissement » ont été fusionnés à partir de l'exercice comptable 2014, pour, à l'époque, des questions de simplification budgétaires.

En application de la loi Notre du 7 août 2015, complété par la loi Ferrand-Fresnau du 3 août 2018, la Commune n'est plus compétente dans le domaine de l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2021. Cette compétence a, de par la loi, été transférée à m2A ; la compétence Eau étant toujours exercée par la Commune pour une durée de 2 ans, conformément à la convention avec m2A approuvée par le Conseil Municipal en sa séance du 15/12/2020.

Après étude des différentes écritures et avis de la commission des finances, il a été constaté qu'environ 50 % des dépenses et 50 % des recettes sont à imputer sur la part Assainissement du budget annexe fusionné. Et que par conséquent 50 % des excédents, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, relèvent de la compétence Assainissement.



Il est donc proposé de conserver 50 % des excédents dégagés en 2021, représentant la part Eau au budget annexe Eau 2021. Les 50 % restant seront provisoirement transférés dans les excédents du Budget Principal de la Commune (compte 001 pour l'excédent d'investissement et compte 002 pour l'excédent dans la section de fonctionnement), en vue de la transmission ultérieure à m2A, en sa qualité de collectivité compétente dans le domaine de l'Assainissement. La proposition a été évoquée avec M. le Trésorier qui, en sa qualité de conseil auprès de la commune, en a approuvé le principe.

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2019 fusionnant les budgets annexe Eau et le budget Annexe Assainissement à partir de l'exercice budgétaire 2014,

VU la loi Notre du 3 août 2015 complétée par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

CONSIDÉRANT que la Commune n'est plus la collectivité compétente dans le domaine de l'Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT que 50 % des écritures, tant dans la section d'investissement que dans la section de fonctionnement, tant en dépense qu'en recette, relèvent de la compétence Assainissement et 50 % de la compétence Eau,

Après avoir entendu le compte administratif approuvé ci-dessus, le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 62 959,01 € et un excédent d'investissement de 36 961,08 €, décide, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** 50 % de l'excédent de fonctionnement soit 31 479,51 € dégagé au 31/12/2020 du budget annexe Eau & Assainissement vers le compte 002 du budget principal 2021 de la commune,
- **D'AFFECTER** 50 % de l'excédent de la section d'investissement dégagé au 31/12/2020 soit 18 480,54 € du budget annexe Eau & Assainissement au compte 001 Excédent de l'investissement reporté du budget principal 2021 de la commune,
- **DE CONSERVER** les 50 % restants de l'excédent dégagé en section de fonctionnement au 31/12/2020 soit 31 479,50 € au compte 002 en recette de la section de fonctionnement du budget annexe Eau 2021,
- **DE CONSERVER** les 50 % restants de l'excédent dégagé en section d'investissement au 31/12/2020 soit 18 480,54 € au compte 001 en recette de la section d'investissement du budget annexe Eau pour 2021.

5. Approbation du budget primitif « Eau » pour l'exercice 2021.

Considérant la proposition de budget présentée par Mme le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget annexe « eau » 2021 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 47 000,00 € et en section d'investissement à 54 000,00 € ;
- **VOTE** le budget par chapitre tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

6. Approbation du compte de gestion « principal » de l'exercice 2020.

Après en avoir pris connaissance, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la Commune de l'exercice 2020, dressé par M. le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Mulhouse Couronne.



7. Approbation du compte administratif « principal » de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jean-Marc GINDER, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2020 dressé par Mme Carole TALLEUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rapportent, à l'unanimité,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	700 694,39 €	Dépenses	174 041,08 €
Recettes	1 155 671,08 €	Recettes	389 088,53 €
Excédent de fonctionnement	454 976,69 €	Excédent d'investissement	215 047,45 €
Excédent global	670 024,14 €		

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8. Affectation du résultat 2020 du budget « principal » de la Commune.

Après avoir entendu le compte administratif approuvé ci-dessus, le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 454 976,69 € et un excédent d'investissement de 215 047,45 €, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** 439 000,00 € de l'excédent constaté en section de fonctionnement au 31/12/2020 au financement de la section d'investissement du budget primitif « principal » 2021 (compte 1068), et laisser 15 976,69 € au 002 la section de fonctionnement dudit budget.

9. Approbation du budget primitif « principal » pour l'exercice 2021.

En application de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, Mme le Maire présente le tableau récapitulatif des indemnités perçues par les conseillers municipaux pour 2021 (Maire et adjoints au Maire).

Considérant la proposition de budget présentée par Mme le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget principal de la commune 2021 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 070 000,00 € et à 1 050 000,00 € en section d'investissement;
- **VOTE** le budget par chapitre tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.
- **DE PREVOIR** directement au chapitre globalisé 012 de la section de fonctionnement les primes de fin d'année instaurées dès 1972, représentant 10 % du chapitre 012 du budget principal 2021, qui continueront comme par le passé à être revalorisées et réparties par Mme le Maire.

Mme le Maire rappelle que l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement inscrits au budget 2021 sont majorés de la part liée à l'Assainissement.



10. Vote des taux d'imposition.

En application de l'article 16 de la loi de finances 2020, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) est transférée aux communes dès 2021 par majoration du taux communal de référence pour compenser la disparition de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

En 2020, le taux de la TFB du département du Haut-Rhin s'élevant à 13,17 % pour 2020 et le taux voté par le Conseil Municipal à 8,27 %. Le taux de base pour la TFB de 2021 se monte donc à 21,44 %.

Le taux de la Taxe foncière non bâti reste à 37,58 %.

Mme le Maire rappelle que la moyenne nationale du taux de la TFB est de 34,79 % et la moyenne départementale de 30,53 %.

Afin de permettre de financer les investissements à venir et considérant le taux de référence communal par rapport à la moyenne nationale, la Commission des Finances a proposé une hausse de 2 % du taux sur la base du taux communal 2020. Ce qui correspond à environ 1 % d'augmentation sur le nouveau taux de référence 2021 transmis par les services fiscaux, incluant la part départementale.

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, le vote des taux de fiscalité locale doit faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** une augmentation de 1 % du taux de référence de la TFB et de la TFNB.
Les nouveaux taux s'établissent comme suit :

	Taux communal 2020 (rappel)	Taux département 2020 (rappel)	Taux de référence 2021 (DDFIP)	Taux voté 2021
Taxe foncière bâtie	8,27	13,17	21,44	21,65
Taxe Foncière non bâtie	37,58		37,58	37,96

- **CHARGE** Mme le Maire de notifier la présente décision aux services fiscaux.

11. Attribution des subventions aux associations.

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte de celle du budget.

VU la liste récapitulant les propositions de subventions à verser aux associations pour 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les subventions telles que figurant sur l'état annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la liste ainsi votée sera annexée au budget principal.
- **CHARGE** Mme le Maire du versement des subvention ainsi votées.

12. Mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (emplois saisonniers d'été).

VU le planning prévisionnel pour les emplois saisonniers d'été (remplacement agents du service technique en congé)



OUI les explications de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** Mme le Maire de recruter un maximum de sept étudiants pour la période de juin à début septembre 2021 durant les congés des agents du service technique communal ainsi que pour renforcer ce service. Le contrat de travail sera traité par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin à Colmar sous la forme d'une mise à disposition. La rémunération sera basée sur les références légales actuellement en vigueur sur une base horaire de 35 h hebdomadaires de date à date. Les frais pour la Commune s'élèvent à 7 % du salaire et charges sociales. La durée des contrats sera fonction du nombre de candidats et de leur âge, les candidats devront être âgés de plus de 18 ans, être titulaire du permis de conduire et priorité sera donnée aux personnes n'ayant pas occupé un emploi saisonnier à la Commune en 2020. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, il sera procédé à un tirage au sort afin d'attribuer les postes.
- **CHARGE** Mme le Maire de la signature des conventions de mise à disposition à intervenir ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de visite médicale auprès d'un médecin assermenté-agréé du Haut-Rhin et la fourniture de chaussures de sécurité pour les jeunes qui n'en auraient pas.

13. Délibération autorisant le recours au service missions temporaire du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin (remplacement agent d'accueil).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** qu'à compter du 01/04/2021, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

14. Convention de mise à disposition d'un agent (par la commune de Hombourg).

Mme le Maire informe qu'en raison de l'absence prolongée d'un agent, elle a contacté son homologue de Hombourg afin de mettre à disposition un agent, notamment pour gérer la comptabilité (mandats & titres).



Un agent a donné son accord pour intervenir une demi-journée par semaine sur Petit-Landau. L'agent reste sous l'autorité fonctionnelle et administrative du Maire de la commune de Hombourg et sera donc rémunéré par cette dernière. La commune de Hombourg refacturera les heures effectuées à la commune de Petit-Landau. Une convention de mise à disposition de l'agent concerné est mise en place pour entériner cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un agent de Hombourg à raison de 4 h hebdomadaire,
- **CHARGE** Mme le Maire de la signature de la convention et de son exécution.

15. Mise en place de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

L'article L723-9 du code de la sécurité intérieure stipule notamment que l'activité de sapeur-pompier ouvre droit à des indemnités horaires.

Mme le Maire rappelle que lors de la réunion du CCCSPV de janvier 2020, le principe de l'indemnisation des sapeurs-pompiers du corps local de Petit-Landau a été convenu.

Le montant de cette indemnité est fixé par arrêté du ministère de l'intérieur (Arrêté du 10 juin 2020 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires).

VU le code de sécurité intérieure et notamment l'article L723-9,

VU le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté du 10 juin 2020 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en place de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du corps local,
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment le paiement des sapeurs-pompiers volontaires et la signature de tout document afférent.

16. Organisation temps scolaire rentrée 2021/2022.

Mme le Maire rappelle le cadre de l'organisation du temps scolaire défini par l'article D.521-10 du code de l'éducation :

- 24 h d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin,
- 5h30 maximum par journée et 3h30 maximum par demi-journée de classe,
- 1h30 minimum de pause méridienne.

Néanmoins, il est de la compétence du Conseil Municipal, après avis des conseils d'école respectifs, de conserver le régime de 8 demi-journées par semaine.

Le Conseil d'école de l'école maternelle l'Envol s'est prononcé le 18 février et propose :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	8h – 11h30	13h30 – 16h00
Mardi	8h – 11h30	13h30 – 16h00
Jeudi	8h – 11h30	13h30 – 16h00
Vendredi	8h – 11h30	13h30 – 16h00



Le Conseil d'école de l'école élémentaire Victor HUGO s'est prononcé le 11 mars et propose :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	8h10 – 11h40	13h40 – 16h10
Mardi	8h10 – 11h40	13h40 – 16h10
Jeudi	8h10 – 11h40	13h40 – 16h10
Vendredi	8h10 – 11h40	13h40 – 16h10

Toutefois, dans un souci d'harmonisation des horaires, le Conseil Municipal demande à ce que les deux écoles aient les mêmes horaires à savoir 8h-11h30 et 13h30-16h00 sur 8 demi-journées (lundi, mardi, jeudi, vendredi matin et après-midi).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** les horaires suivants pour les deux écoles du village (maternelle l'Envol et élémentaire V. HUGO),

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	8h – 11h30	13h30 – 16h00
Mardi	8h – 11h30	13h30 – 16h00
Jeudi	8h – 11h30	13h30 – 16h00
Vendredi	8h – 11h30	13h30 – 16h00

- **CHARGE** Mme le Maire de notifier la décision à Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale,
- **CHARGE** Mme le Maire de la signature de tout document afférent.

17. Contrat d'acquisition de logiciels et prestation de services (SEGILOG).

Mme le Maire informe que le contrat de maintenance du logiciel et de prestation informatique avec la société SEGILOG arrive à échéance. Il propose de renouveler ledit contrat pour une durée de 3 ans. Le montant annuel de la rémunération du prestataire se monte à 2 457,00 € HT pour la « cession du droit d'utilisation » et 273,00 € HT pour la maintenance et la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de logiciels et des prestations de services informatique avec la société SEGILOG
- **CHARGE** Mme le Maire de la signature du contrat et de tout document afférent.

18. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.

Mme le Maire rend compte des autorisations d'urbanisme instruites et en cours d'instruction.

Renonciation à exercer le droit de préemption urbain :

Néant

Certificat d'urbanisme

Néant

Déclaration préalable de travaux.

CARRERA Christine, 11 rue des Vosges, piscine.

HEITZ Philippe, 11 rue du Moulin, clôture 24-26 rue du Moulin.

SIX Jonathan, 2 rue des Landes, clôture.

SCHRODER Astride, 5 rue d'Alsace, piscine.

AKNIN Charles, 10 rue du Rhin, véranda.



BROUET Roger, 7B rue Longue, clôture.
MEYER Jean-Baptiste, 11 rue de Lorraine, abri de jardin.
HEITZ Armand, 6 rue de l'Amitié, clôture rue de la Forêt Noire.

Permis de construire :

DREYER Benjamin, 13 rue de Louhans, garage.
PERNOT Clément, FELS Clothilde, maison individuelle sentier des Meuniers.

Permis d'aménager :

Commune de Petit-Landau, lotissement de 4 lots à bâtir et 1 lot de voirie, rue des Pyrénées.
Indivision MENTÉLÉ, représenté par MENTÉLÉ Marc, 31 rue principale à Steinbrunn le Bas, 2 lots à bâtir 39 rue Séger.

19. Divers.

Mme le Maire informe que le projet de fusion entre les corps locaux de sapeurs-pompiers de Petit-Landau et de Niffer suit son cours. Le capitaine PETIT, du SDIS, a donné un avis préalable favorable au projet. Voir le projet aboutir d'ici le mois de juillet est toujours envisageable. Il est proposé d'accélérer la viabilisation de la rue des Vosges pour désenclaver le CTC/CPI.

Le dimanche 25 juillet, une étape du tour d'Alsace parcourra les 39 communes de m2A. Une animation autour du vélo est envisagée à Petit-Landau. Laetitia ORTSCHITT et Arnaud FLANDRE vont plancher sur la question, avec la commission jeunesse et sport.

Les élus, et seulement eux étant donné l'état d'urgence sanitaire, ont procédé à un nettoyage des abords de la RD 52. Mme le Maire signale que la commune de Berrwiller a procédé à un nettoyage de printemps en formant des équipes de six personnes maximum avec chacun un espace précis à nettoyer.

Jean-Marc GINDER informe que le projet de la rue des Fleurs avance. Une réunion de la commission des travaux se tiendra avant le lancement des appels d'offre pour caler les derniers détails.

Armand HEITZ s'étonne de la tonte de l'herbe précoce de la Commune par rapport à l'intérêt écologique (les herbes hautes permettent de conserver une certaine biodiversité et facilitent la présence d'insectes pollinisateurs notamment). Il faudrait sensibiliser le service technique pour laisser la nature faire et favoriser la biodiversité.

Didier KERN informe avoir été abordé par des landaunais pour qu'un rappel soit fait concernant le ramassage des crottes de chien. Un rappel en ce sens sera fait dans le prochain bulletin communal.

Thomas MAUVAIS se rendra le 8 avril à la réunion du Comité Syndical des Molènes.

Il a constaté que la façade du bâtiment de l'ancienne Mairie est très défraîchie. Le bâtiment est géré par Habitat de Haute Alsace (un bail emphytéotique a été signé en ce sens) qui a la charge du bon entretien du bâtiment. Un courrier leur sera transmis en ce sens afin qu'ils apportent l'attention nécessaire au bâtiment et à son bon état.

Thomas MAUVAIS se rendra également à la réunion sur le plan climat.

Laetitia OTSCHITT a assisté au comité pilotage de l'opération « destination Automobile », qui se déroulera le 11 ou 12 septembre prochain. Elle regrette que le parcours ne passe pas par le village mais seulement sur la RD 468.

Trois séries de véhicules sillonneront le territoire de m2A. Un appel a été lancé pour trouver des villes-étape qui accueilleront les véhicules le matin, soit pour le repas de midi ou l'après-midi.

Il faut que la Commune se positionne rapidement pour candidater le cas échéant.



Elle informe que les organisateurs sont à la recherche de possesseurs de véhicules anciens. Elle propose de relayer l'information via une prochaine Infopop. Surtout que l'Association landaunaise « les Fous du Piston » est active sur la commune.

L'opération sac solidaire étudiant a bien fonctionné. Plus de 70 sacs ont été récupérés sur Petit-Landau. Elle remercie celles et ceux qui y ont participé et annonce que l'opération est prolongée jusqu'au 30 avril.

Christian BUTSCHA regrette le stationnement des véhicules sur les trottoirs, empêchant la bonne circulation des piétons, qui par conséquent doivent emprunter la route. Avec tous les risques que cela comporte. Un rappel sera fait dans le prochain bulletin communal.

Un accord a été trouvé avec les membres du FCPL pour des travaux de remise en état du Mille Club. Un point a été fait avec la société KWAST pour les peintures, qui sera transmis à la Commune qui en financera l'acquisition. Les membres du FCPL se chargeront des travaux.

Le Vaccibus viendra le 8 avril à Niffer (pour les communes de Petit-Landau, Niffer et Hombourg). 16 Landaunais âgés de plus de 75 ans sont inscrits. Ottmarsheim a mis à disposition la navette de la réserve communale pour véhiculer les 4 landaunais qui n'ont pas de moyen de déplacement ce jour-là.

La séance est levée à 22h05.



**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau
Séance du 30/03/2021**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 9 février 2021.
2. Approbation du compte de gestion du budget annexe « eau & assainissement » de l'exercice 2020.
3. Approbation du compte administratif du budget annexe « eau & assainissement » de l'exercice 2020.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe « eau & assainissement »
5. Approbation du budget primitif « Eau » pour l'exercice 2021.
6. Approbation du compte de gestion « principal » de l'exercice 2020.
7. Approbation du compte administratif « principal » de l'exercice 2020.
8. Affectation du résultat 2020 du budget « principal » de la Commune.
9. Approbation du budget primitif « principal » pour l'exercice 2021.
10. Vote des taux d'imposition.
11. Attribution des subventions aux associations.
12. Mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (emplois saisonniers d'été).
13. Délibération autorisant le recours au service missions temporaire du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin (remplacement agent d'accueil).
14. Convention de mise à disposition d'un agent (par la commune de Hombourg).
15. Mise en place de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.
16. Organisation temps scolaire rentrée 2021/2022.
17. Contrat d'acquisition de logiciels et prestation de services (SEGILOG).
18. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.
19. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
TALLEUX Carole	Maire		
GINDER Jean-Marc	1° adjoint		
BUTSCHA Christian	2° adjoint		
ORTSCHITT Laetitia	3° adjoint		
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal	Procuration à Jean-Marc GINDER	
ESSLINGER Stéphane	Conseiller municipal		
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale	Procuration à Laetitia ORTSCHITT	
MAUVAIS Thomas	Conseiller municipal		



FLANDRE Arnaud	Conseiller municipal		
WENDLING Myriam	Conseillère municipale	Procuration à Carole TALLEUX	
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		
HEITZ Armand	Conseiller municipal		
SCHNEIDER Sandrine	Conseillère municipale		
CARRERA Christine	Conseillère municipale		
KERN Didier	Conseiller municipal		

